

DANEMARK

Sont reconnus au titre de la directive 2005/36/CE. Annexe V.7

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Année universitaire de référence
Danemark	Bevis for kandidatuddannelsen i arkitektur (cand.arch.) (<i>Master en architecture</i>)	Kunstakademiets Arkitektskole i København (<i>Académie royale des beaux-arts du Danemark, école d'architecture de Copenhague</i>)	1988/1989
		Arkitektskolen i Århus (<i>Ecole d'architecture d'Aarhus</i>)	

Sont reconnus au titre de l'Annexe V.6 – droits acquis

Pays	Titre de formation	Année académique de référence
Danemark	<p>1. Diplômes délivrés par les écoles nationales d'architecture de Copenhague et d'Århus (arkitekt)</p> <p>2. Certificat d'agrément délivré par la Commission des architectes conformément à la loi n°202 du 28 mai 1975 (registreret arkitekt)</p> <p>3. Diplômes délivrés par les écoles supérieures de génie civil (bygningskonstruktør), accompagnés d'une attestation des autorités compétentes certifiant que l'intéressé a satisfait à une épreuve sur titre, comportant l'appréciation de plans établis et réalisés par le candidat au cours d'une pratique effective, pendant au moins six ans, des activités visées à l'article 48 de la présente directive</p>	1987/1988